



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 octobre 2024

Délibération du CA n°24/39

Objet : concessions de logements de fonction

Document(s) joint(s) : néant

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu l'article R 2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R 2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, les concessions de logement dans les immeubles appartenant aux établissements publics de l'État sont accordées par l'organe compétent de l'établissement.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte les propositions de modification des concessions de logements de fonction désignées ci-dessous :

U.G. / Pavillon	Ancien Occupant	FIN	MOTIF	Nouvel Occupant	FONCTION	DEBUT
Résidence Aimé Césaire	M <sup>me</sup> BRET GONNET	30/06/2024	Retraite	M. COURET Gaël	Agent de maintenance	01/09/2024

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 25  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 25  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 21/10/2024

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI